

ARRETE DU MAIRE

Portant dérogation au repos dominical

Vu la demande présentée pour l'ensemble des commerces de détail d'Ambert,
Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des commerces de détail d'Ambert est autorisé à déroger, à la règle du repos dominical, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des soldes d'été et des « Fourmofolies » soit,

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'été 2022,
- Le dimanche des « Fourmofolies » 2022,
- Les 4, 11, 18 décembre 2022.

dans les conditions prévues de l'article L3132.27.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision devra être affiché dans les locaux à la vue du personnel.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur l'Inspecteur du Travail et le Groupement de Gendarmerie.

Fait à Ambert, le 25 novembre 2021

Guy GORBINET
Maire d'Ambert

The image shows a circular official seal of the Municipality of Ambert. The seal contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and '1911' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy GORBINET'.

AR PREFECTURE

063-216300038-20211125-AR20210325-AR
Regu le 26/11/2021